



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 41304

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire de bien vouloir lui indiquer de manière précise et détaillée les différentes aides accordées par l'Etat aux écoles primaires classées en réseau d'éducation prioritaire.

Texte de la réponse

La relance de l'éducation prioritaire s'est traduite en 1999 par un accroissement de plus de 40 % du nombre d'établissements relevant de l'éducation prioritaire. En ce qui concerne spécifiquement les écoles primaires, les effectifs des élèves scolarisés sur le territoire de l'éducation prioritaire ont pratiquement augmenté de 50 % à la suite de la refonte de la carte des ZEP. Si l'on tient compte de ce qu'un élève de ZEP coûte plus de 10 % de plus qu'un de ses camarades fréquentant un établissement situé hors ZEP, le coût supplémentaire induit par cette politique est supérieur à 3,5 milliards de francs pour les premier et second degrés. Les crédits supplémentaires consacrés en 1999 aux mesures destinées à attirer et à stabiliser dans les zones prioritaires des personnels qualifiés se sont élevés à 116 millions de francs. Par ailleurs, 14 millions de francs de crédits de fonctionnement supplémentaires ont été attribués aux ZEP et REP tant pour le premier que le second degré. D'une façon générale, l'enveloppe attribuée à chaque académie ne présente pas de ligne particulière affectée à l'éducation prioritaire. Néanmoins, le principe d'égalité des chances conduit à différencier les prestations du service public en fonction des besoins des élèves. C'est pourquoi la dotation globale premier et second degrés confondus des moyens attribués à chaque académie par le ministère de l'éducation nationale (MENRT) prend en compte le poids des difficultés sociales et économiques des élèves. Il appartient ensuite aux autorités académiques, qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre. Elles sont compétentes pour attribuer les moyens dans les écoles et les établissements, et appliquent la discrimination positive dans la répartition de ces moyens, notamment dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les moyens ainsi attribués se concrétisent pour l'essentiel par des postes. En effet, le budget de l'éducation nationale est très majoritairement consacré à des dépenses de personnel. Ces postes sont pour une très large part consacrés à abaisser les effectifs par classe. Il existe certes de sensibles disparités entre académies et entre zones, mais - toujours en moyenne - les classes des écoles primaires des ZEP ont en moyenne près de deux élèves de moins que celles des autres écoles. Par ailleurs, les moyens supplémentaires en postes dont bénéficient les ZEP ont permis, conformément à une orientation nationale forte, d'y développer la scolarisation précoce. En moyenne, le taux de scolarisation y est de plus de 40 % alors que ce même taux est de 35 % hors ZEP. D'autre part, des mesures d'ordre indemnitaire, concernent les 41 000 enseignants des 5 916 écoles ZEP qui perçoivent une indemnité de sujétion spéciale (ISS) d'environ 6 900 F par an. Pour autant, l'effort engagé dans les ZEP et les REP ne saurait se limiter à l'attribution de moyens supplémentaires qui à eux seuls ne règlent rien. C'est pourquoi, ces moyens sont désormais attribués aux équipes de zone ou de réseau - et pas aux seules écoles - dans le cadre de contrats de réussite négociés et signés entre ces équipes et les autorités académiques. Ce contrat de réussite commun au réseau fixe les objectifs retenus en termes de

réussite des élèves, précise les priorités accordées en moyens de tous ordres, intègrent les mesures d'accompagnement, d'animation pédagogique et de formation nécessaire. Il comporte les modalités d'une évaluation continue et d'un bilan relatif à l'efficacité des actions entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41304

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 803

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2862